



## Règlement intérieur de l'Association MJC Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010  
Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux

### Article 1 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au président par courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Sa cotisation aux activités n'est pas remboursable.
- Comme indiqué à l'Article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (qui peut être le non-respect des engagements décrits à l'Article 7 des statuts). L'intéressé aura été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Il pourra être accompagné, s'il le désire, de la personne de son choix, elle-même adhérente de l'Association. La décision finale du Conseil d'Administration sera sans appel.
- L'adhésion n'est pas remboursable : un membre radié ou exclu en cours d'année ne peut prétendre au remboursement d'une part de son adhésion.
- Un membre du Conseil d'Administration n'ayant participé à aucune réunion du Conseil d'Administration depuis 6 mois sans justification peut être déclaré démissionnaire.
- Un membre du Conseil d'Administration non à jour de son adhésion est déclaré démissionnaire d'office.

### Article 2 – Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes

- Votes des adhérents présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être organisé si 1/4 des adhérents présents en fait la demande.
- Votes par procuration : un adhérent peut se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif par écrit à un autre adhérent (un pouvoir maximum par adhérent).

### Article 3 – Conseil d'Administration – Modalités de fonctionnement

- Quorum minimum pour un vote : 2/3 des membres du Conseil d'Administration (quorum = nombre de présents + nombre de pouvoirs).
- Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé sur demande de 1/4 des membres présents.
- Un membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration (un pouvoir maximum par membre).
- Le vote se fait à la majorité relative des votes exprimés (en cas d'égalité, la voix du président(e) compte double).
- Le Conseil d'Administration se réunit :
  - sur convocation du président(e) au moins 4 fois par an,
  - en session normale sur invitation du président(e),



## Règlement intérieur de l'Association MJC Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010  
Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux

- en session extraordinaire sur demande d'au moins 1/3 des membres du Conseil d'Administration ou d'un seul membre du bureau.
- Le Conseil d'Administration se réunit normalement en présentiel et si besoin en distanciel.

### Article 4 – Bureau – Election

- Pour être élu à la présidence, vice-présidence et au poste de secrétaire ou trésorier du bureau de l'Association, il faut être membre du Conseil d'Administration depuis un an au moins.
- Le président consulte les membres du bureau pour les décisions importantes à prendre (e-mail, SMS, ...).

### Article 5 – Bureau - fonctions

- Président(e) :
  - Il/elle anime les réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale,
  - Il/elle signe les contrats et engagements décidés par le Conseil d'Administration,
  - Il/elle représente l'association dans les actes de la vie civile et devant la justice. Il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
  - Il/elle détient la signature pour les paiements,
  - Il/elle gère les salaires en collaboration avec le trésorier.
- Vice-président(s) : Il(s) assure(nt) le soutien du président(e).
- Secrétaire et éventuellement secrétaire adjoint :
  - Il/elle rédige les comptes rendus de réunion,
  - Il/elle s'assure :
    - que les structures administratives fonctionnent normalement (déclaration en préfecture de l'association),
    - Que les assurances sont en règle,
    - Que les convocations sont envoyées en temps opportun,
    - Que les conventions et gestion du personnel sont en bonne et due forme.
- Trésorier(e) et éventuellement trésorier(e) adjoint :
  - Il/elle est garant(e) de la bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association,
  - Il/elle tient et contrôle la comptabilité de l'association,
  - Il/elle détient la signature pour les paiements,
  - Il/elle assure le suivi des comptes et en rend compte au président, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.



## Règlement intérieur de l'Association MJC Nantoin

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : N° W383000097 SIRET 53406737600010  
Siège social : 194 Montée Saint Martin –Nantoin 38260 Porte-Des-Bonnevaux

### Article 6 – Indemnités de remboursement

- Dans le cadre de missions, des frais préalablement autorisés peuvent prétendre à remboursement sur justificatifs selon les grilles de tarifs réglementaires.

### Article 7 – Mise à disposition des Statuts et du Règlement Intérieur

- Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition sur demande ou consultables en ligne sur le site internet.

Validé par le Conseil d'Administration du 01/02/2023

*Les secrétaires*

*La Présidente*

*Edith DURIEUX*

*Jean-Yves MATHIAN*

*Céline COUTURIER*